



Brest, le 28 septembre 2020
N° 2020/088

ARRÊTÉ

portant désignation des comités de pilotage des sites Natura 2000 :

- zone spéciale de conservation « Estuaire Loire Nord » (site Natura 2000 FR5202011 - directive « Habitats, Faune, Flore ») ;
- zone spéciale de conservation « Estuaire Loire Sud -Baie de Bourgneuf » (site Natura 2000 FR5202012 - directive « Habitats, Faune, Flore ») ;
- zone de protection spéciale « Estuaire Loire - Baie de Bourgneuf » (site Natura 2000 FR5212014 - directive « Oiseaux »).

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

- Vu la directive n° 92/43/CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, dite directive « Habitats », notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la directive n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux » notamment son article 4 et son annexe I ;
- Vu le code de l'environnement Livre IV, titre 1^{er}, chapitre IV (parties législatives et réglementaires) ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Estuaire Loire- Baie de Bourgneuf » (zone de protection spéciale) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 « Estuaire Loire Nord » et « Estuaire Loire Sud - Baie de Bourgneuf » (zone spéciale de conservation) ;

SUR PROPOSITION de l'adjoint au préfet Maritime de l'Atlantique pour l'Action de l'État en mer ;

Arrête :

Article 1^{er}

Il est créé un comité de pilotage conjoint pour les sites exclusivement marins :

- zone spéciale de conservation FR5202011 « Estuaire Loire Nord » (directive « Habitats, Faune, Flore ») ;
- zone spéciale de conservation FR5202012 « Estuaire Loire Sud – Baie de Bourgneuf » (directive « Habitats, Faune, Flore ») ;
- zone de protection spéciale FR5212014 « Estuaire Loire - Baie de Bourgneuf » (directive « Oiseaux ») ;

désigné comité de pilotage Natura 2000 des sites « Estuaire Loire externe ».

Article 2

Le comité de pilotage institué au présent arrêté est constitué comme suit :

Collège des administrations d'Etat et autres établissements et organismes publics :

- M. le préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique ou son représentant ;
- M. le préfet de Vendée ou son représentant ;
- Mme la directrice régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement des Pays de la Loire ou son représentant ;
- M. le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique Manche Ouest ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique et son directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral ou leurs représentants ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Vendée et son directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral, ou leurs représentants ;
- M. le commandant de la zone maritime de l'Atlantique ou son représentant ;
- M. le délégué de la Façade maritime atlantique de l'office français de la biodiversité ou son représentant ;
- M. le délégué Ouest Atlantique de l'agence de l'eau Loire Bretagne ou son représentant ;
- M. le directeur de l'IFREMER ou son représentant ;
- M. le directeur du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire ou son représentant ;
- M. le délégué Centre-Atlantique du conservatoire du littoral ou son représentant ;
- M. le directeur de la station de biologie marine de Concarneau du muséum national d'histoire naturelle ou son représentant ;
- Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire (ARS) ou son représentant ;
- M. le directeur du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) ou son représentant ;
- M. le directeur régional et départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ou son représentant.

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés :

- Mme la présidente du conseil régional des Pays de la Loire ou son représentant ;
- M. le président du conseil départemental de Loire-Atlantique ou son représentant ;
- M. le président du conseil départemental de Vendée ou son représentant ;
- M. le maire de Pornichet ou son représentant ;
- M. le maire de Saint-Nazaire ou son représentant ;
- M. le maire de La Baule-Escoublac ou son représentant ;
- M. le maire de La Bernerie-en-Retz ou son représentant ;
- Mme. le maire des Moutiers-en-Retz ou son représentant ;
- M. le maire de La Plaine-sur-Mer ou son représentant ;
- M. le maire de Pornic ou son représentant ;
- M. le maire de Préfailles ou son représentant ;
- M. le maire de Saint-Brévin-les-Pins ou son représentant ;
- M. le maire de Saint-Michel-Chef-Chef ou son représentant ;
- M. le maire de Noirmoutier-en-l'Île ou son représentant ;
- M. le maire de L'Épine ou son représentant ;
- M. le maire de La Guérinière ou son représentant ;
- M. le maire de Barbâtre ou son représentant ;
- M. le maire de Bouin ou son représentant ;
- M. le maire de Beauvoir-sur-Mer ou son représentant ;
- M. le président de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE) ou son représentant ;
- M. le président de la communauté d'agglomération de la presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique) ou son représentant ;
- M. le président de la communauté de communes de Pornic ou son représentant;
- M. le président de la communauté de communes du Sud Estuaire ou son représentant ;
- M. le président de la communauté de communes de l'île de Noirmoutier ou son représentant;
- M. le président de la communauté de communes du Pays du Gois ou son représentant;
- M. le président du syndicat mixte du parc naturel régional de Brière ou son représentant,
- M. le président du syndicat mixte pour le développement de l'aquaculture marine et de la pêche en Pays de la Loire (SMIDAP) ou son représentant ;
- M. le président de la commission locale de l'eau du SAGE de l'estuaire de la Loire ou son représentant ;
- M. le président de la commission locale de l'eau du SAGE du marais breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf ou son représentant ;
- M. le président du comité de pilotage du site Natura 2000 « Estuaire de la Loire » ou son représentant ;
- M. le président du comité de pilotage du site Natura 2000 « marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier, forêt de Monts » ou son représentant ;
- M. le président du Syndicat mixte de la baie de Bourgneuf (SMBB) ou son représentant ;
- M. le président du comité de pilotage du site Natura 2000 « marais salants de Guérande, Traicts du Croisic, dunes de Pen Bron » ou son représentant.

Collège des professionnels, des associations et des usagers :

- M. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire ou son représentant ;
- M. le président du comité régional conchylicole de Bretagne Sud ou son représentant ;
- M. le président du comité régional conchylicole des Pays de la Loire ou son représentant ;
- M. le président du groupement d'intérêt public Loire Estuaire ou son représentant ;
- M. le président du comité régional des Pays de la Loire de la fédération française des pêcheurs en mer (FFPM) ou son représentant ;
- M. le président de l'union nationale des industries de carrières et matériaux (UNICEM) ou son représentant ;
- M. le président du syndicat des énergies renouvelables (SER) ou son représentant ;
- M. le président de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France (FNPPSF) ou son représentant régional ;
- M. le président de l'union nationale des navigateurs (UNAN) de la Loire-Atlantique et de Vendée ou son représentant ;
- M. le président de la ligue de voile des Pays de la Loire ou son représentant ;
- M. le président du comité interrégional Bretagne Pays de la Loire de la fédération française d'études et de sports sous-marins ou son représentant ;
- M. le président de la ligue de protection des oiseaux des Pays de la Loire ou son représentant ;
- M. le président d'Armateurs de France ou son représentant ;
- M. le président de l'association « Estuaires Loire Vilaine » ou son représentant ;
- Mme la présidente de la coordination des associations environnementales du littoral vendéen ou son représentant ;
- M. le président de l'association des pêcheurs plaisanciers ou son représentant ;
- M. le président de l'association des pêcheurs à pied de la côte de Jade ou son représentant ;
- M. le président de « Bretagne Vivante » ou son représentant ;
- M. le président de la fédération Pays de la Loire de « France nature Environnement » ou son représentant ;
- M. le président de l'association des pilotes de la Loire ou son représentant ;
- M. le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie des Pays de la Loire ou son représentant ;
- M. le président de la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire ou son représentant ;
- M. le président du conservatoire régional des espaces naturels des Pays de la Loire ou son représentant ;
- M. le président de l'association des industriels de l'estuaire de la Loire ou son représentant ;
- M. le président de l'association pêche de loisirs Atlantique Vendée (APLAV) ou son représentant ;
- M. le président de l'association « Loire Grands Migrateurs » ou son représentant ;
- M. le président de la Société des Sciences Naturelles de l'Ouest de la France ou son représentant ;
- Mme la présidente de l'association Hironnelle ou son représentant.

Article 3

Le comité de pilotage a pour rôle d'examiner et de se prononcer sur les documents et propositions soumis à l'opérateur mandaté pour assurer la réalisation du document d'objectifs. Il en assure également la mise en œuvre. Le comité de pilotage se réunit à l'initiative des présidents ou sur la proposition de l'opérateur. Il peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4

La présidence du comité de pilotage est assurée par le préfet Maritime de l'Atlantique.

Article 5

En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté :

- soit un recours gracieux auprès du préfet Maritime de l'Atlantique ou un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'écologie. L'absence de réponse du ministre ou du préfet Maritime de l'Atlantique dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même déférée au tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes « 3 contour de la Motte, 35044 Rennes » ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6

L'arrêté n° 2016/113 du préfet maritime de l'Atlantique en date du 07 septembre 2016 portant désignation des comités de pilotage des sites Natura 2000 zone spéciale de conservation « Estuaire Loire Nord » (site Natura 2000 FR5202011 - directive « Habitats, Faune, Flore ») ; zone spéciale de conservation « Estuaire Loire Sud - Baie de Bourgneuf » (site Natura 2000 FR5202012 - directive « Habitats, Faune, Flore »), zone de protection spéciale « Estuaire Loire - Baie de Bourgneuf » (site Natura 2000 FR5212014 - directive « Oiseaux »), est abrogé.

Article 7

L'adjoint au préfet Maritime de l'Atlantique pour l'action de l'Etat en mer, le directeur interrégional de la mer Nord-Atlantique/Manche-Ouest, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ou leurs représentants sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Original signé

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Membres du comité de pilotage des sites Natura 2000 « Estuaire Loire externe »

COPIES :

- PREMAR ATLANT/AEM (ENV-MAR - RFO)
- PREMAR ATLANT/AEM (SEC/AEM - pour insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique)
- archives (dossier d'affaire - Chrono AR).